

13.3.4. RETROVISSEUR INTERIEUR COMPLEMENTAIRE (si obligatoire)

Un véhicule-école doit être équipé de deux rétroviseurs intérieurs (si rétro vision possible) réglés pour l'élève et l'enseignant.

13.3.4.1. ETAT

13.3.4.1.1. Visibilité insuffisant du moniteur I O I

Observation à mentionner dans le cas ou la visibilité offerte à l'enseignant par le rétroviseur intérieur complémentaire est insuffisante.

13.3.4.1.2. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration du rétroviseur intérieur complémentaire.

13.3.4.3. FIXATION

13.3.4.3.1. Défaut de fixation I O I

Observation à mentionner en cas de mauvaise fixation du rétroviseur intérieure.

13.3.4.4. DIVERS

13.3.4.4.1. Absence I S I

Motif de contre-visite sans interdiction de circuler en cas d'absence du rétroviseur intérieur si rétrovision possible.

